COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 03 MAI 2019

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoints, Laurent NAZAIRE, Florent FAVRE, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN

Absents: Ghislain TRABICHET, Julien CHATELAIN, Carole CURSAT

Secrétaire de séance : Céline CHEVALLET

Présentation projet cabanes dans les arbres par Mr Romain Petitjean.

Mr et Mme Petitjean ont acquis une maison au lieu-dit Les Granges de Canivet, et souhaite développer un projet écotouristique avec l'implantation de cabanes dans les arbres. Le but étant de proposer un hébergement insolite s'inscrivant dans une démarche environnementale responsable et durable. Les parcelles acquises avec la maison permettent d'envisager la construction de ces cabanes à condition que le projet soit inscrit au PLUi. La présentation permet au conseil municipal d'avoir une première information sur ce projet qui permettrait de proposer une offre touristique adaptée à la commune (maximum 5 cabanes), respectueuse de l'environnement, et conforme aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Haut-Chablais).

I – ELECTION ADJOINT

En préambule, Madame Le Maire, informe le Conseil Municipal que la démission de Mr Romain Gurliat de son poste de 1er adjoint et de conseiller municipal a été accepté par Mr Le Préfet en date du 12 avril 2019. Romain Gurliat est remercié pour son investissement au sein de la commune de Vailly durant les 5 années de son mandat.

Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- Vu la délibération n° DEL2014/03/01 du 28/03/2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de Monsieur Romain GURLIAT, dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 12 avril 2019,
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de premier adjoint,

- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à majorité absolue,
Sur proposition de Madame le Maire, le poste d'adjoint sera pourvu sans une élection complémentaire préalable puisque plus des 2/3 des sièges de conseillers municipaux sont pourvus" (article L2122-8 du CGCT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du premier adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mr FAVRE Florent
Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu : FAVRE Florent 10 voix

Monsieur Florent FAVRE est désigné en qualité de **premier adjoint au maire**.

II – DÉLÉGATIONS

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Florent Favre, premier adjoint, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à la remplacer dans la signature des actes.

III – ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAITEMENT DE DÉSINFECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

Madame Le Maire rappelle qu'une consultation a été engagée pour des travaux de réhabilitation des ouvrages et la désinfection des sources d'eau potable de La Joux, La Côte et Granges Bouvier. Deux entreprises ont répondu, c'est l'offre de l'entreprise Feljas et Masson qui a été retenue, pour un montant de 110 409.15 €, auquel s'ajoute la tranche optionnelle 1 pour 11 302.50 € HT et la tranche optionnelle 2 pour 15 065.00 € HT, soit un total de 136 776.65 € HT.

IV – VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur TIMMERMAN Thibault pour acquérir deux parcelles communales situées au lieu-dit « Plansuet, à savoir les parcelles cadastrées section G n° 1641 et 1642. Ces parcelles ne concernant pas le secteur réservé à l'alpagiste, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la vente des parcelles cadastrées section G n° 1641 et 1642 à Monsieur Thibault Timmerman, fixe

le prix de vente à 5 euros le mètre carré, dit les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acheteur, et autorise l'adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

V – REFUS D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF

Madame le Maire expose :
Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016/2020,
Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;
Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,
Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,
Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,
Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

VI – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Les éléments pour calculer la provision à inscrire au budget étant incomplets, la décision est reportée à un prochain conseil municipal.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire revient sur l'incendie qui a détruit 4 maisons à la Côte, et tient à remercier les pompiers ainsi que toutes les personnes présentes qui ont apporté leur aide.

Concernant la vente du Chalet de la Grange-Neuve, il est décidé de mettre une affiche sur la porte du chalet.

Agenda :
Élections européennes le 26 mai prochain.
Matinée des sentiers prévue le 15 juin.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 07 juin 2019 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h 00.

Le Maire,

MAIRIE DE VAILLY (Haute-Savoie)

Yannick TRABICHET